

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/06/21-21-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 21 juin 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1121-2,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la convention de mécénat CMA CGM – Aix-Marseille Université,

Considérant que le Groupe CMA CGM, à la suite d'échanges fructueux avec la Faculté des sciences médicales et paramédicales (FSMP) relatifs à divers enjeux liés à la santé, souhaite accompagner la recherche médicale à travers un don, au profit de l'université, d'un montant total de 5 000 000 euros (cinq millions euros) étalé sur une période de trois ans,

Considérant la volonté des Parties de créer, notamment, la première Chaire universitaire du territoire dédiée à la santé destinée à soutenir des actions de recherche et de formation de l'Université sur les grands enjeux de santé publique, notamment la neurologie et l'oncologie,

Considérant que cette Chaire mènera des actions pour soutenir la formation, la recherche et la qualité des soins. Que ces actions, à destination notamment de l'hôpital et des patients, s'inscriront dans la droite ligne des valeurs d'excellence et d'engagement sociétal portées par Aix-Marseille Université. Que la Chaire sera centrée principalement sur la formation des soignants, la recherche médicale et la qualité de vie des patients dans les domaines de la neurologie et l'oncologie,

Considérant que ce don s'inscrira sous le régime de déductibilité fiscale, conforme aux dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts,

Considérant que la convention de mécénat entre CMA CGM et AMU prévoit certaines conditions au versement de ce don,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1121-2 : « *Les établissements publics de l'Etat acceptent et refusent librement les dons et legs qui leur sont faits sans charges, conditions ni affectation immobilière. **Lorsque ces dons ou legs sont grevés de charges, de conditions ou d'affectation immobilière, l'acceptation ou le refus est autorisé par arrêté du ou des ministres de tutelle de l'établissement public [ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche].*** »

DECIDE :

OBJET : Acceptation du don CMA CGM par Aix-Marseille Université

Le Conseil d'administration approuve le don de CMA CGM aux clauses et conditions telles qu'énoncées par le donateur et faisant l'objet de la convention de mécénat conclue entre AMU et CMA CGM ainsi que sa signature par le Président de l'université.

Le Conseil d'administration autorise le Président d'Aix-Marseille Université à engager, auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, toutes les démarches nécessaires, consistant à ce que l'arrêté, tel que prévu par l'article L.1121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, soit pris et publié.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille le 21 juin 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

